

Le congrès de Limoges et l'unité ouvrière

L'union morale constatée par les délégués au congrès corporatif de Nantes (1894) doit se concrétiser dans une organisation permanente unitaire. En 1895 est créée la Confédération générale du travail. Ses fondateurs sont d'accord pour la conquête du pouvoir, pour faire confiance aux moyens économiques plutôt qu'aux moyens politiques. Contrariée par le poids des particularismes et des héritages, la jeune confédération peine à s'imposer.

Lorsqu'elle se constitue en 1895, la Confédération doit composer avec les particularités corporatives et idéologiques qui traversent le monde du travail ⁽¹⁾. Les syndicats locaux ou nationaux, auxquels il faut indexer les caisses d'entraide, les mutuelles et les bureaux de placement qui gravitent autour d'eux, forment des groupes aux contours et à la taille infiniment variés. Au-dessus des syndicats coexistent des ensembles professionnels plus vastes formés par les premières fédérations de métiers ou d'industries (typographes, chapeliers, métallurgistes, mineurs...). Pour compliquer le tableau apparaissent, principalement dans les grandes villes, des organisations « horizontales » (unions diverses et Bourse du travail) qui fédèrent à l'échelle de leur territoire les différents corps de métiers. La création en 1892, de la Fédération nationale des Bourses du travail complète le dispositif. Les diversités idéologiques ne sont pas moindres. La division déjà ancienne entre les modérés, penchant pour le pragmatisme de la coopération, et les révolutionnaires est bousculée, depuis 1892, par la question de la grève générale qui cristallise au sein du mouvement ouvrier une nouvelle fracture. Celle-ci traverse les traditionnelles allégeances entre ceux qui sont hostiles à toute implication de la politique dans les syndicats et ceux qui, au contraire, veulent faire

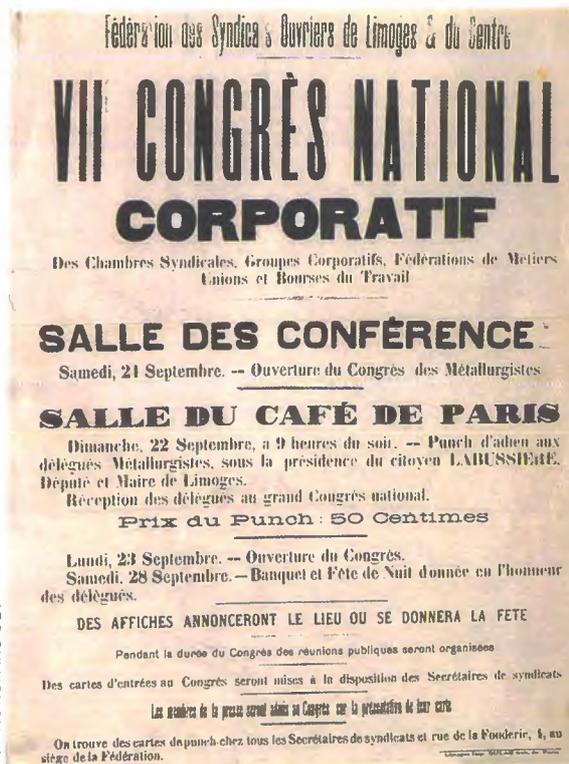
(1) *Se reporter à Beauvisage (Jérôme), « Faire Confédération (1876-1895) », Montreuil, les Cahiers de l'IHS-CGT, numéro 133, mars 2015, pp. 6-11.*



DR / IHS-CGT

Grève des mineurs de Montceau-les-Mines, 1901.

des organisations ouvrières des vecteurs de la propagande socialiste. Au premier rang de ces derniers; le Parti ouvrier (POF) de Jules Guesde occupe une position dominante, voire hégémonique, au sein de la Fédération nationale des syndicats (FNS) ⁽²⁾. Les guesdistes donnent la priorité aux élections et ne conçoivent pas la fonction du syndicalisme autrement que par celle d'une courroie de transmission pour leurs objectifs immédiats. Mais le guesdisme de la FNS est loin d'être unanimement partagé dans les milieux syndicaux. Face à lui, un puissant courant de défense de l'autonomie ouvrière s'affirme. Composite, il regroupe dans les syndicats les modérés, radicaux et républicains, mais aussi d'autres courants révolutionnaires hostiles au guesdisme comme les blanquistes ⁽³⁾, les socialistes indépendants, mais surtout les allemanistes ⁽⁴⁾, particulièrement présents et actifs dans les Bourses du travail. Quoi qu'il en soit, cet émiettement, en allégeances diverses, des forces organisées du mouvement ouvrier n'est pas l'expression d'un délitement prochain, mais bien plutôt le signe d'une juvénile vitalité. Dix ans après leur reconnaissance légale, les syndicats se trouvent d'âge et de taille à être émancipés. La virulence des débats à propos de la grève générale et la rupture opérée à Nantes, lors du congrès de 1894, démontrent que, au-delà des divergences, les syndicats désirent faire eux-mêmes leurs affaires et pensent pour cela qu'il est nécessaire de sortir la lutte du terrain politique pour la porter sur le terrain économique, leur terrain naturel et le seul qui, d'après eux, soit solide. Depuis le congrès de Nantes, un certain nombre de clarifications ont été opérées. Un Conseil national ouvrier, groupant des représentants des fédérations nationales et professionnelles, est en place. Il est chargé de préparer le congrès d'unification qui devra se réunir à Limoges en septembre 1895. La fraction de la Fédération nationale des syndicats qui a rejeté le principe de la grève générale a fait scission. Elle va tenir son ultime congrès à Troyes en septembre 1895 ⁽⁵⁾. Elle réaffirme à cette occasion son arri-mage au Parti ouvrier français, mais perd, peu à peu, son caractère d'organisation corporative pour ne devenir finalement qu'un appendice du parti guesdiste. De leur côté, les Bourses du travail, qui ont été les plus acharnées pour extraire les syndicats de la tutelle guesdiste, s'engagent lors de leur congrès réuni à Nîmes (9-12 juin 1895) à soutenir la propagande en faveur du congrès de Limoges ⁽⁶⁾. Pourtant la fédération des Bourses en tant que telle ne sera pas présente à Limoges. Certes, des préoccupations légitimes de double représentation sont avancées, mais l'abstention a, en réalité, des raisons plus profondes. Pour Fernand Pelloutier, devenu au congrès de Nîmes (1895) secrétaire de la fédération des Bourses, la fondation de la CGT est loin d'être une priorité. Fortifier l'existant plutôt qu'unir « des organisations squelettiques », telle est pour l'heure la préoccupation première du principal animateur du comité fédéral ⁽⁷⁾. Pour lui, l'essentiel demeure l'organisation des travailleurs à la base au sein des Bourses et des trop rares fédérations professionnelles. La crainte de voir la jeune CGT retomber entre les mains des « poli-



Affiche du congrès fondateur de la CGT, septembre 1895.

COLLECTION IHS-CGT

tiques» est également manifeste dans ses expressions ⁽⁸⁾. Quelles sont les forces en présence lorsque s'ouvre, le 23 septembre, le congrès de Limoges ? Du point de vue de la participation, le VII^e Congrès national corporatif rassemble un nombre de délégués et d'organisations bien inférieur à celui de Nantes, tenu l'année précédente : 75 délégués sont présents, 126 chambres syndicales y sont directement représentées ainsi que 18 Bourses du travail et 28 fédérations. Parmi les délégués, il faut faire une place particulière aux allemanistes. Ceux-ci rejettent le tropisme électoraliste des principales forces socialistes. Ils mettent au contraire l'accent sur l'action économique directe.

De multiples formes d'allégeance

Dans cette perspective, les syndicats occupent une place essentielle. Principal instrument révolutionnaire pour le présent, le syndicat devient la cellule mère des organes de gestion dans l'avenir. Ils partagent, en outre, avec les anarchistes l'idée de la grève générale révolutionnaire comme méthode la plus directe de parvenir à l'abolition du salariat. Enfin, ils ressuscitent la perspective d'un socialisme fédéraliste géré par une fédération des métiers et des communes ouvrières. Les allemanistes fournissent de nombreux cadres au mouvement syndicaliste qui émergea durant les années 1890-1900. On les retrouve nombreux dans la direction des syndicats parisiens (Clément Beausoleil, Albert Bourderon), des fédérations nouvellement formées comme la Fédération du bâtiment (L. Riom), la Fédération métallurgique (Arthur Groussier, Joseph Braun) et le Syndicat national des chemins de fer (Georges Lhermite) et d'autres encore ⁽⁹⁾. La future domiciliation de Confédération à la Bourse du travail de Paris, Bourse au sein de laquelle ils sont particulièrement influents, témoigne de leur relative emprise sur cette CGT naissante. Et rappelons qu'Éugène Guérard, secrétaire général du

(2) Sur le guesdisme, lire Willard (Claude), *Le Mouvement socialiste en France (1893-1905)*, les guesdistes, Paris, Éditions sociales, 1965, 770 pages.

(3) Ainsi nommés parce qu'ils se posent en disciples du conspirateur Auguste Blanqui, mort en 1881.

(4) Nom donné aux membres du Parti ouvrier socialiste révolutionnaire. Le parti allemaniste, du nom de l'un de ses principaux animateurs, Jean Allemane, est une branche dissidente du possibilisme lui-même issu d'une division plus ancienne entre les collectivistes regroupés autour de Jules Guesde.

(5) Voir annexe 2, tableau des congrès ouvriers (1886-1900).

(6) Compte rendu du IV^e congrès des Bourses du travail de France et des colonies, tenu à Nîmes du 9 au 12 juin 1895, pp. 48-51.

(7) Julliard (Jacques), Fernand Pelloutier et les origines du syndicalisme d'action directe, Paris, Éditions du Seuil, coll. l'Univers historique, pp. 125-126.

(8) Idem, p. 127.

(9) Louis (Paul), Histoire du Socialisme en France, 1789-1945, Paris, Librairie Marcel Rivière et C^o, 1946, pages 153 à 157.

Atelier Renault, 1899, naissance de la classe ouvrière.



COLLECTION IHS-CGT

(10) In Aux communeux, manifeste de la Commune révolutionnaire, Londres, juin 1874.

(11) Op. cit., Julliard, Fernand Pelloutier...

p. 129. Lire aussi Candar (Gilles), Édouard Vaillant, le socialisme républicain,

Fondation Jean Jaurès, pp.63-64.

(12) Idem Candar, p. 64.

(13) Voir Dubief (Henri), Le Syndicalisme révolutionnaire, Paris, Armand Colin, coll. « U », 1969, pp. 20-21.

(14) Élu en mai 1892 maire de Carmaux. Il est alors renvoyé de la Compagnie minière. Ce renvoi est à l'origine d'une célèbre grève générale des mineurs de Carmaux où s'illustra en particulier Jean Jaurès.

(15) Pouget (Émile), « À Roublard, roublard et demi », in le Père peiné londonien en octobre 1894.

(16) Voir conférence-débat de Jacques Julliard sur le syndicalisme révolutionnaire, Montreuil, 3 mars 2015, disponible sur le site de l'IHS-CGT.

Syndicat des chemins de fer et futur secrétaire général de la CGT d'avril à novembre 1901, est issu de leurs rangs.

À leur côté, il faut faire une place particulière aux blanquistes, ainsi nommés parce qu'ils se posent en disciples du conspirateur Auguste Blanqui, mort en 1881. D'une certaine manière, ils représentent à Limoges la vieille tradition révolutionnaire française qui, du conspirateur Babeuf à Blanqui et Édouard Vaillant, veut « renverser par la force une société qui ne se maintient que par la force »⁽¹⁰⁾. Ils vont jouer un rôle discret mais efficace dans la réalisation de l'unité ouvrière. Si, sur les questions syndicales, les conceptions des guesdistes et des allemanistes se situent aux antipodes l'une de l'autre, les thèses blanquistes incarnent une sorte de point d'équilibre entre ces visions opposées. Rejetant toute forme de domination ou de subordination, ils conçoivent l'action politique et l'action syndicale comme absolument séparées et conseillent d'ailleurs aux syndicats de n'adhérer à aucun parti politique. Ils regardent donc avec sympathie les efforts produits en faveur de l'autonomie de la branche syndicale au sein du mouvement ouvrier. D'une certaine manière, Maurice Dommanget n'a pas tort de reconnaître dans la figure d'Édouard Vaillant « le grand-père » de la Confédération générale du travail⁽¹¹⁾. Les blanquistes donneront également à la jeune CGT de nombreux cadres, au premier rang desquels nous pouvons désigner bien évidemment le secrétaire général emblématique de la période du syndicalisme révolutionnaire, Victor Griffuelhes⁽¹²⁾.

Mais il n'y a pas au congrès de Limoges que des révolutionnaires, les modérés gardent des positions fortes et œuvrent sans doute très utilement à l'unité ouvrière. Parmi eux, on doit signaler les corporatistes purs dont la princi-

pale figure demeure Auguste Keufer, dont les services à la très jeune CGT seront considérables. Keufer perpétue brillamment, au sein du prolétariat, un positivisme ouvrier dont les origines remontent à Fabien Magnin (1863, création d'un cercle des prolétaires positivistes) et Isidore Finance. Les corporatistes se déclarent avant tout hostiles à la politisation des syndicats et considèrent la recherche de la conquête du pouvoir par les ouvriers comme une illusion⁽¹³⁾. C'est d'ailleurs par hostilité au guesdisme, que les corporatistes se rallient dès le congrès de Nantes, à l'idée de la grève générale. Adhérer à cette chimère, selon eux, est le prix à payer pour briser l'influence des politiques (révolutionnaires) dans les syndicats. Parmi les modérés, il faut distinguer aussi les possibilistes, dont le représentant le plus autorisé à Limoges est Victor Dalle de la Bourse du travail de Paris.

Plus surprenant, des guesdistes sont présents à Limoges : Édouard Treich, secrétaire de la Fédération des syndicats ouvriers de Limoges, Jean-Baptiste Calvinac⁽¹⁴⁾, mineurs à Carmaux, et enfin Désiré Colombe, secrétaire du Conseil national ouvrier, chargé de préparer depuis Nantes l'unité ouvrière, sont d'anciens guesdistes. Il est vrai aussi qu'ils avaient déjà, pour partie, anticipé la future conversion du Parti ouvrier français vers le parlementarisme et la modération.

Enfin, même s'ils ne sont pas en que tels présents à Limoges, il faut également rendre compte des évolutions des groupes anarchistes en France. Les anarchistes ne forment pas à proprement parler un parti. On les rencontre principalement à Paris, à Marseille et dans la région lyonnaise où ils vivent isolés ou en petits comités. Entre 1892 et 1894, une série d'attentats est perpétrée à Paris, y

compris à la Chambre des députés, qui signalent leur existence à l'attention du public. Ces actions spectaculaires créent une psychose largement entretenue par la presse à grand tirage. L'appareil d'État est mobilisé. Entre 1893 et 1894, un ensemble de mesures répressives (les « lois scélérates ») est édicté avec une célérité bien inhabituelle sous la III^e République. Durement comprimé, le mouvement anarchiste est décimé et réduit à l'impuissance. Pourtant, dans les milieux anarchistes, des voix s'élèvent pour tracer une autre perspective. Dès 1894, Kropotkine puis Émile Pouget, de son exil londonien, invitent les « compagnons » à investir les syndicats où du bon travail peut être fait⁽¹⁵⁾. Un an plus tard, Fernand Pelloutier pose les premiers fondements d'une théorie syndicale de l'anarchisme⁽¹⁶⁾.

Le congrès fondateur de la CGT ne peut que constater cette très grande diversité des organisations appelées à la rejoindre et la variété des expressions portées par celles-ci. Il semble même l'admettre comme un fait. L'examen des rapports envoyés aux commissions à propos du plan général d'organisation corporative témoigne de l'indécision des congressistes sur le futur modèle organisationnel à établir⁽¹⁷⁾. D'emblée, la solution de reprendre l'architecture du Conseil national ouvrier institué au congrès de Nantes (1894) est écartée⁽¹⁸⁾. La lecture du rapport sur son activité démontre assez largement que le lien établi entre le Conseil national ouvrier et les différents groupes corporatifs est trop lâche. Il ne suffit plus de forger des rouages supplémentaires. Il faut bâtir du neuf ! À cet égard, le congrès de Limoges apparaît bien comme une véritable constituante.

La laborieuse construction de l'unité ouvrière

Finalement, le congrès élabore un document très complet, quoique très peu développé. La Confédération générale du travail admet dans ses rangs : syndicats, Bourses du travail, unions ou fédérations locales des syndicats de diverses professions ou de métiers similaires, fédérations départementales ou régionales de syndicats, fédérations nationales de syndicats de diverses professions, unions ou fédérations nationales de métiers et syndicats nationaux, fédérations d'industries unissant diverses branches de métiers similaires, Fédération nationale des Bourses du travail.

La CGT, mais aussi ses éléments constituants, devra « se tenir en dehors de toutes les écoles politiques ». Son objet est défini avec précision, et l'article 2 des statuts indique que la Confédération a « exclusivement pour objet d'unir, sur le terrain économique et dans des liens d'étroite solidarité, les travailleurs en lutte pour leur émancipation intégrale ». Le terme « confédération » est privilégié à celui de « fédération ». Sans doute incarne-t-il mieux la volonté de rassemblement et de coordination exprimée par les congressistes. Il ménage en outre les susceptibilités autonomistes des éléments constituants la Confédération. À noter que, lors des discussions sur l'article constitutif de la CGT (art. 1), un point de litige est soulevé à propos du titre Confédération générale du travail. Auguste Keufer (de la



COLLECTION IHS-CGT

Émile Pouget, une plume au service de la CGT.

Fédération du livre) propose de substituer au terme « générale » celui de « nationale » ou de « française »⁽¹⁹⁾. Mais cette proposition est finalement rejetée. Elle heurte de front une certaine idée de l'internationalisme ouvrier.

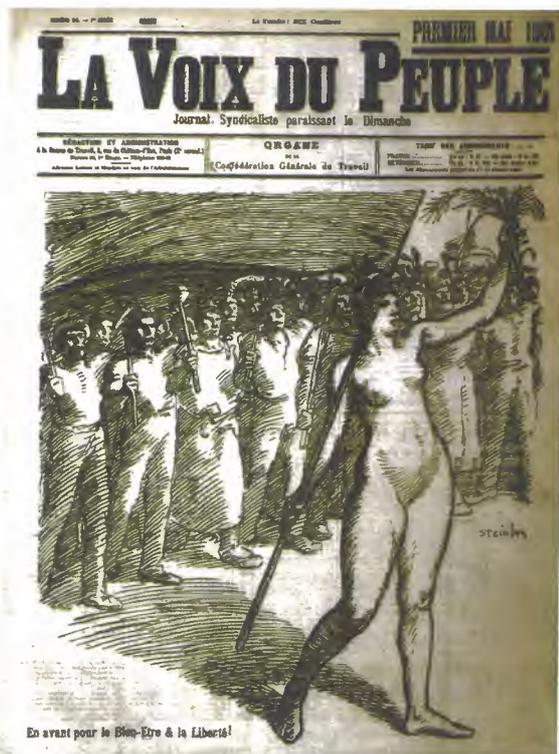
Les articles suivants des statuts constitutifs (voir annexe 1, paragraphes II & III) installent un Conseil national en charge du secrétariat, de l'administration et de la politique confédérale⁽²⁰⁾. Pour composer le Conseil national, les unions ou fédérations locales, départementales ou régionales des syndicats de diverses professions ou de métiers similaires désigneront chacune un délégué. La Fédération des Bourses du travail, les syndicats nationaux, les fédérations nationales de syndicats de diverses professions, ou de mêmes métiers, ou de métiers similaires, concourant à la même industrie, éliront chacun trois délégués. Cette représentation au Conseil n'est pas sans présenter de graves défauts. Outre sa complexité, elle instaure un déséquilibre de fait très préjudiciable à la Fédération nationale des Bourses du travail, qui ne dispose que de trois délégués au conseil, alors que par exemple les fédérations professionnelles disposent chacune du même nombre de délégués.

Comment qualifier l'édifice consacré à Limoges ? Maxime Leroy, dans *La Coutume ouvrière*⁽²¹⁾, semble hésiter. La CGT n'est pas « une sorte de syndicat supérieur » ; mais elle n'est pas non plus une « association de personnes », car, en tant que telle, elle n'a pas de « vie autonome » ; elle n'est pas non plus un « groupement supérieur » qui se superpose et complète les divers rouages des fédérations et autres unions corporatives. Clément Beausoleil⁽²²⁾ évoque une sorte de « ministère du Travail libre » capable d'organiser la production et la consommation et de pallier l'organisation capitaliste, si un jour les circonstances le commandent⁽²³⁾. Ce dont accouche le congrès de Limoges est, en réalité, un pêle-mêle ingouvernable !

Un comité d'action syndicale et corporative est constitué dès octobre 1895 (il sera dissous le 5 janvier 1896). Il est composé de huit membres dont la tâche principale est

(17) *Compte rendu du 7^e congrès national corporatif (1^{er} congrès de la CGT), tenu à Limoges du 23 au 28 septembre 1895, pp. 89-103.*
 (18) Voir Beauvisage (Jérôme), *Faire Confédération...*, p.11.
 (19) *Compte rendu du 7^e congrès national corporatif, pp. 52-53.*
 (20) Parmi les attributions, citons : *rapports extérieurs et de la correspondance étrangère, de la trésorerie et de la comptabilité (un trésorier doit être élu, c'est la seule fonction précisée), de la statistique du travail, de la propagande syndicale et fédérale industrielle, de l'unification de l'action corporative...*
 (21) Leroy (Maxime), *La Coutume ouvrière, syndicats, Bourses du travail, fédérations professionnelles, coopératives, doctrines et institutions, tome 2, reprint éditions M. Giard & É. Brière, 1913, Paris, Éd. CNT Région parisienne, 2007, pp. 447-449.*
 (22) Clément Beausoleil fut le secrétaire du comité provisoire d'action, créé en octobre 1895, dans l'attente de l'organisation définitive de la CGT. C'est lui qui, le 4 décembre, fut secrétaire du premier bureau confédéral.
 (23) Cité par Leroy Maxime, in *La Coutume...*, p. 455.

COLLECTION IHS-CGT



« Bien-Être et Liberté », la devise de la jeune CGT.

de convaincre les organisations ouvrières de rejoindre la CGT. La première manifestation publique du comité fut d'aller protester le 24 octobre 1895 au palais Bourbon contre les entraves policières à la grève des verriers de Carmaux. Un premier bureau confédéral ⁽²⁴⁾ est formé le 4 décembre 1895, il complète l'édifice mais n'a que très peu de pouvoirs. Malgré tout, la jeune confé-

dération va devoir s'attacher à réduire les défauts les plus criants de sa constitution initiale. Il lui reste aussi à construire sa propre crédibilité.

L'impossible unité ouvrière ?

Les deux premiers congrès de la CGT (Tours, 1896, et Toulouse, 1897) n'apportent que des modifications légères aux statuts votés par la constituante de Limoges. Néanmoins, un effort particulier est fait pour supprimer ou tout au moins diminuer les superfétations et les enchevêtrements d'organisation. L'adhésion directe des Bourses est supprimée. Les syndicats « isolés » ont l'obligation de se fédérer et ils ne sont plus admis qu'au cas exceptionnel où il n'existe pas de fédération de leur profession. La composition du bureau confédéral est précisée. Il est dorénavant composé de 5 membres : un secrétaire général, un secrétaire adjoint, un trésorier général, un trésorier adjoint et un archiviste. Des règles de financement de la Confédération sont arrêtées ⁽²⁵⁾. Mais l'innovation la plus spectaculaire concerne l'organisation du comité confédéral (Toulouse 1897). Dorénavant, celui-ci n'est plus formé que par la réunion du comité fédéral des Bourses et de délégués des fédérations corporatives nationales, dessinant l'esquisse de ce qui sera la solution adoptée au congrès de Montpellier en 1902.

L'année 1898 est caractérisée par la dégradation brutale des relations entre la Fédération des Bourses du travail et la CGT. Certes, Fernand Pelloutier, le secrétaire des Bourses, et A. Lagailse, son homologue pour la Confédération, entretiennent des rapports exécrables. Mais cette explication paraît trop commode. En réalité, le syndicalisme subit, durant cette période, les contrecoups de l'agitation provoquée par l'affaire Dreyfus et ses suites, mais réagit aussi à des évolutions plus profondes. En effet, la décennie 1890-1900 vit l'Assemblée nationale ouvrir ses

portes aux socialistes. Beaucoup d'entre eux abandonnent alors leurs aspirations révolutionnaires pour se tourner vers une stratégie exclusivement électorale. Aux yeux de beaucoup d'ouvriers révolutionnaires, le socialisme politique, qu'il fût guesdiste ou réformiste, devient synonyme de politiciens opportunistes. Se révoltant contre ce socialisme parlementaire, la plupart des ouvriers révolutionnaires tournent alors le dos à l'action politique et investissent leur énergie dans le syndicalisme révolutionnaire. C'est dans ce contexte qu'éclate l'affaire Dreyfus qui voit les éléments prolétariens se séparer nettement en deux groupes. Si Pelloutier, inquiet du triomphe du parti clérical et réactionnaire, pousse la CGT à s'engager en faveur de la révision, celle-ci au contraire se tient sur une réserve prudente. Mais l'Affaire précipite surtout l'avènement au pouvoir, en 1899, d'un gouvernement de défense républicaine dirigé par Pierre Waldeck-Rousseau (1899-1902). La présence d'Alexandre Millerand, figure de proue du socialisme parlementaire, donne à ce ministère un vernis plus social qui tranche avec le conservatisme de la République opportuniste. Quoi qu'il en soit, la République cherche à renouer avec la classe ouvrière. La création du Conseil supérieur du travail en 1899 et le projet de loi déposé la même année pour étendre la capacité civile des syndicats vont dans ce sens. Cette tentative d'enrégimentement des forces ouvrières n'est pas sans conséquences pour la CGT. Car, rapidement, les ouvriers se rendent compte que la présence de socialistes au sein de l'appareil d'État ne change rien à leur sort, que les rapports de classes demeurent identiques et que la police, l'armée et la justice fonctionnent exactement comme par le passé. Cette prise de conscience va provoquer au sein du prolétariat français une double réaction, à la fois contre le socialisme parlementaire et l'État. Elle va contribuer à propulser sur le devant de la scène la génération syndicaliste révolutionnaire et va fortifier le séparatisme ouvrier.

La disparition prématurée de Pelloutier en 1901 lève le principal obstacle en faveur du rapprochement de la Fédération des Bourses et de la CGT. Le 9 juin 1901, Louis Niel, secrétaire de la Bourse de Montpellier, impulse dans *La Voix du Peuple* un débat autour de la nécessaire unité ouvrière. Quelques mois plus tard à Alger, au congrès des Bourses du travail, il dessine des perspectives organisationnelles qui débouchent en 1902, lors du congrès de Montpellier, sur un nouveau plan d'organisation de la CGT. Désormais, la CGT est constituée de deux sections, celle des fédérations nationales ou régionales d'industries et de métiers, et celle des Bourses du travail « considérées comme unions locales, départementales ou régionales de corporations diverses ». Ainsi est affirmée la double base (territoriale et verticale) sur laquelle va se construire en France tout le mouvement syndical. L'autre trait fondamental du syndicalisme français se lit à l'article 37 des nouveaux statuts, qui précise que la CGT est basée sur les principes du fédéralisme et sur le respect de la plus complète autonomie de ses organisations.

Jérôme BEAUVISAGE

(24) Le 1^{er} bureau confédéral est formé de A. Lagailse (chemins de fer), secrétaire ; Auguste Keufer (Livre), trésorier, et A. Pergay (cochers de fiacre).
(25) Le principe d'une cotisation mensuelle versée par les organisations confédérées est retenu et un barème est fixé.

Annexe

TEXTES DES STATUTS ADOPTÉS AU CONGRÈS CONSTITUTIF DE LA CGT TENU À LIMOGES DU 23 AU 28 SEPTEMBRE 1895

Paragraphe I

1. Entre les divers syndicats et groupements professionnels de syndicats ouvriers et d'employés des deux sexes existant en France et aux colonies, il est créé une organisation unitaire et collective qui prend pour titre : Confédération générale du travail.

Les éléments constituant la Confédération générale du travail devront se tenir en dehors de toutes les écoles politiques.

2. La Confédération générale du travail a exclusivement pour objet d'unir, sur le terrain économique et dans des liens d'étroite solidarité, les travailleurs en lutte pour leur émancipation intégrale.

3. La Confédération générale du travail admet dans ses rangs :

- I Les syndicats ;
- II Les Bourses du travail ;
- III Les unions ou fédérations locales de syndicats de diverses professions ou de métiers similaires ;
- IV Les unions ou fédérations nationales de métiers et les syndicats nationaux ;
- V Les fédérations nationales de syndicats de diverses professions ;
- VI Les unions ou fédérations nationales de métiers et les syndicats nationaux ;
- VII Les fédérations d'industries unissant diverses branches de métiers similaires ;
- VIII La Fédération nationale des Bourses du travail

4. Ces organisations, pour être admises, devront avoir six mois d'existence.

5. Le siège de la Confédération nationale du travail est à Paris.

Les congrès corporatifs pourront toujours changer le siège de la Confédération générale.

6. La Confédération nationale du travail est administrée par un Conseil national.

7. Ce Conseil est composé, comme il va être dit ci-après, de délégués élus et choisis directement par les organisations confédérées.

8. Aucun délégué ne pourra représenter plus de cinq organisations confédérées.

Dans les délibérations du Conseil national, chaque délégué ne pourra avoir qu'une seule voix.

Pour composer le Conseil national, les unions ou fédérations locales, départementales ou régionales des syndicats de diverses professions ou de métiers similaires, désigneront chacune un délégué.

La Fédération des Bourses du travail, les syndicats nationaux, les fédérations nationales de syndicats de diverses professions, ou de mêmes métiers, ou de métiers similaires, concourant à la même industrie, éliront chacun trois délégués.

Paragraphe II

1. Pour assurer le fonctionnement administratif du Conseil national et des institutions créées par le Conseil national ou ordonnées par le Congrès corporatif annuel, chaque organisation confédérée devra verser directement et sous sa responsabilité, le 1^{er} de chaque mois, au trésorier désigné par le Conseil national, une cotisation mensuelle.

2. Cette cotisation mensuelle sera proportionnelle au nombre de membres de chaque organisation confédérée ; elle est fixée sur une graduation ainsi déterminée :

Pour toute organisation comprenant :

200 membres et au-dessus	1 franc	de 3001 à 4000	6
de 201 à 500	2 francs	de 4001 à 5000	7
de 501 à 1000	3	de 5001 à 6000	8
de 1001 à 2000	4	de 6001 à 7000	9
de 2001 à 3000	5	de 7001 et au-dessus	10

3. L'adhésion de toute organisation confédérée ne sera définitive, et ses délégués ne pourront être admis à siéger au Conseil national qu'après le versement de la première cotisation mensuelle.

4. Tout retard de paiement de trois cotisations mensuelles entraîne de plein droit la suspension de l'adhésion de l'organisation débitrice. Ses délégués au Conseil national ne pourront, dès lors, être entendus qu'à titre consultatif.

5. La radiation ou l'exclusion de toute organisation adhérente à la Confédération ne pourra être ordonnée que par les Congrès corporatifs annuels, après audition des délégués des organisations intéressées.

Paragraphe III

1. Les attributions du Conseil national sont ainsi établies, sans que l'énumération suivante ait un caractère limitatif :

2. Administration et correspondance intérieure de la Confédération :

- Secrétariat du Conseil fédéral, archives • Rapports extérieurs, correspondance étrangère • Trésorerie et comptabilité • Statistique du travail
- Organisation des congrès corporatifs annuels et exécution de leurs délibérations • Propagande syndicale et fédérale industrielle • Unification de l'action corporative • Propagande syndicale et fédérale agricole • Extension et généralisation de l'institution des conseils de prud'hommes
- Lutte contre la concurrence du travail dans les prisons et les couvents • Lutte pour l'abolition et la répression du marchandage • Lutte pour l'obtention d'une législation sur le travail comportant, avec un minimum de salaires, la fixation à 8 heures de la durée minimum du travail et le repos hebdomadaire • Grèves partielles, organisation de caisses de secours, arbitrage en cas de conflit entre patrons et ouvriers • Grève générale.

3. Le Conseil national fixe l'ordre du jour de chaque Congrès ; il soumet un rapport sur sa gestion.

4. Les statuts de la présente constitution sont révisables, s'il y a lieu, chaque année, par le Congrès national corporatif.

5. Le Congrès fixe la ville où aura lieu le Congrès suivant.

6. Les associations confédérées auront seules qualité pour statuer sur les questions administratives, statutaires ou financières de la Confédération.

Dispositions complémentaires

Toutes les organisations confédérées qui tiennent les congrès annuels sont invitées, dans l'intérêt général, à tenir ces Congrès dans la ville même où se tiendra le Congrès national corporatif annuel, à proximité de la date fixée pour la tenue de ce Congrès.

Dans toutes les villes où la même profession est subdivisée en plusieurs associations syndicales, il est recommandé à tous les confédérés d'user de leur influence et de leurs efforts pour aboutir à l'unification de l'organisation professionnelle.

Les unions locales ou corporatives pourront, en ce cas, constituer des jurys d'arbitrage qui auront à statuer sur les litiges entre les divers syndicats.